

Le traitement des rejets du thermique

Le point sur la dépollution des rejets atmosphériques

Pierre LEFEUVRE (*)

La réduction des pollutions résultant du thermique à flamme est liée au développement du nucléaire.

De 1985 à 1989, en effet, EDF dispose de plus de moyens de production que nécessaire, ce qui entraîne une notable réduction de l'activité du thermique à flamme. Mais en 1989, la disponibilité du nucléaire diminue, obligeant à accroître la production du thermique à flamme, 37 TWh en 1991 et 30 TWh en 1992.

De ce fait, on prévoit à cette époque de faire fonctionner la moitié de la capacité du parc classique en l'an 2000, afin de produire 50 TWh. Or, en 1993, la bonne disponibilité des tranches nucléaires d'une part et la stagnation des consommations, due à la crise économique d'autre part, limitent la contribution du thermique classique à 12 TWh. Ce petit historique illustre bien la mission du thermique à flamme : assurer l'ajustement de la production à la consommation.

Les pouvoirs publics se sont inquiétés des rejets, notamment de polluants atmosphériques. EDF a donc négocié avec les pouvoirs publics un plan de réduction des polluants atmosphériques.

Agir là où les investissements ont le plus d'effets

Le plan d'action arrêté vise à limiter à 220 kt/an les rejets de SO₂ et à 120 kt/an ceux de NO_x. Mais en France, les véhicules produisent 70 % des rejets de NO_x, les installations EDF de 5 à 6 %.

« Notre choix est clair, précise Pierre Lefeuve : agir là où les investissements ont le plus d'effets ». Pour les centrales thermiques à flamme, une réduction de 10 % de NO_x entraînerait une diminution de 0,5 % des rejets nationaux, ce qui est minime.

Signé le 26 janvier 1993 à la centrale de Champagne-sur-Oise par Gilles Ménage, président d'EDF, et André Billardon, ministre délégué à l'Énergie, le protocole précise deux points.

Tout d'abord, les tranches fioul passent au fioul TBTS (très basse teneur en soufre, soit moins de

1 % contre 3 % pour l'ordinaire). Leur utilisation annuelle est limitée : pour chaque tranche, 1 200 heures par an en moyenne, réparties sur trois ans, avec cependant, une possibilité de dépassement sur une durée de douze mois.

Ensuite, les tranches au charbon sont équipées de systèmes de désulfuration, à l'aval de la chaudière pour les trois tranches les plus récentes, dans les chambres de combustion pour les huit autres. Et comme ce sont les tranches les plus sollicitées, elles sont équipées également d'un système de dénitrification primaire au niveau des chaudières.

EDF maintient son plan d'action

L'entreprise prévoit aujourd'hui une utilisation du thermique à flamme d'environ 13 TWh/an jusqu'en l'an 2000.

Les polluants vont se réduire proportionnellement. Mais EDF a tenu à maintenir son plan.

Celui-ci a subi certains retards dans sa mise en œuvre : difficultés à obtenir des autorisations administratives, complexité du stockage et de la manipulation de la chaux, mise au point des procédés...

Les résultats seront vérifiés début 1995. La direction décidera alors avec les DRIRE et le ministère quelles sont les centrales à équiper entre 1995 et 2005 en validant le rendement des investissements.

Veiller à l'évolution des réglementations européennes

« J'assure le suivi des liaisons avec les institutions européennes ou françaises en ce qui concerne l'air, déclare Pierre Lefeuve. Ainsi, j'anime un « réseau air » de veille stratégique et technologique sur les évolutions des directives, circulaires ou arrêtés. Ce réseau est composé de spécialistes EDF dans ce domaine. Nous donnons et défendons la position d'EDF et réfléchissons à la meilleure façon d'anticiper ces évolutions ».

En 1995, par exemple, une réglementation des installations nouvelles sera élaborée. Elle ne concernera éventuellement les installations anciennes qu'en 2005. L'application des directives doit être négociable en ce qui concerne les installations à production réduite.

(*) *Sous-directeur, délégué à la Production thermique. Interviewé par Vincent Bressac pour les Cahiers d'EDF Production Transport.*

La stratégie qui consiste à développer les efforts là où ils sont les plus efficaces devrait continuer d'être appliquée.

« Les unités ont la charge de négocier dans leur arrêté préfectoral les limites des rejets compte tenu des spécificités locales avec les DRIRE ; nous assurons la cohérence au niveau national et parti-

cipons à la constitution des dossiers dans ce cadre », précise Pierre Lefeuvre. Et il ajoute : « Par ailleurs, je pilote un groupe de travail qui se préoccupe de la valorisation des cendres dans les travaux publics et le bâtiment. Il négocie aussi le statut du produit cendres avec le ministère de l'Environnement ».

Votre abonnement 1994 prend fin avec ce numéro

Pour le reconduire, si vous ne l'avez déjà fait,
prière de nous retourner le bulletin ci-dessous.

POLLUTION ATMOSPHERIQUE

REVUE TRIMESTRIELLE

BULLETIN D'ABONNEMENT

NOM ou RAISON SOCIALE : _____

ADRESSE : _____

- déclare souscrire un abonnement d'un an à « POLLUTION ATMOSPHERIQUE » pour 1995

- souhaite recevoir une facture en _____ exemplaire(s)

- joint un chèque de F : _____ - date : _____

(règlement en francs français uniquement)

1995

- cachet ou signature :

ABONNEMENT
1 AN (4 NUMÉROS)

FRANCE.....	460 F T.T.C.
OUTRE-MER...	455 F T.T.C.
ÉTRANGER...	665 F T.T.C.

Pour les entreprises dépendant de la CEE, merci d'indiquer
votre numéro de TVA.

SARL - REVUE POLLUTION ATMOSPHERIQUE

Rédaction - Administration - Publicité

58, RUE DU ROCHER - 75008 PARIS

Tél. (1) 42.93.62.07 - 42.93.69.30 - Fax 42.93.41.99

Registre du Commerce - Paris 6420 17438 B

CCP PARIS 21242 77

Commission Paritaire des Papiers de Presse n° 56640